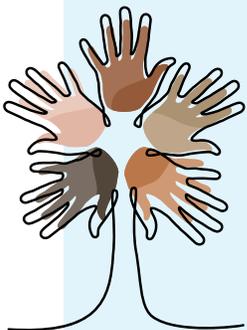




## ÉVÉNEMENTS À SOULIGNER ET SUGGESTION DE SÉRIE



Le Comité sur les réalités des personnes autochtones et racisées (CRPAR) tient à souligner la **Journée nationale de commémoration de l'attentat de Québec et d'action contre l'islamophobie**, qui se tient le 29 janvier.

Le CRPAR propose aussi la série *Lakay nou*, qui suit un couple coincé entre deux générations. D'un côté, celle de leurs trois enfants de 10 à 20 ans, nés au Québec et purs fruits de la culture d'ici plus que

de celle de leurs aïeux. Et de l'autre, celle de leurs parents, nés en Haïti, attachés à leurs racines et aux attentes plus traditionnelles de leur génération. Ils sont omniprésents dans leurs vies, surtout les parents d'Henri, qui habitent juste à côté de chez eux. Or, à l'aube de la quarantaine, Myrlande et Henri osent enfin tracer leur propre voie en saisissant de nouvelles opportunités qui se présentent. Cet épanouissement personnel et professionnel ne sera pas sans impacts sur le clan tissé un peu trop serré, parfois pour le meilleur, parfois pour le pire, mais toujours pour nous faire rire (avec eux).

## CAFOUILLAGE DANS LE RATRAPAGE

Le 9 janvier dernier, le ministre de l'Éducation, Bernard Drainville, a présenté un plan de rattrapage de 300 millions de dollars afin que les élèves puissent récupérer le temps perdu lors de la grève. Avec cette annonce, le gouvernement s'est fait une belle jambe. Il a abandonné les élèves, laissant les profs dans la rue pendant 22 jours, faute de négocier sérieusement avec notre fédération, puis il donne de l'argent « neuf » pour bien paraître. J'ai été extrêmement choquée de constater que le gouvernement caquiste pouvait mettre 300 millions de dollars sur la table, alors qu'il a été difficile d'arracher à peine une fraction de ce montant dans l'entente de principe pour des besoins déjà criants dans nos milieux! Rien pendant les négociations et maintenant les centaines de millions pleuvent? C'est aberrant!

### LES LIENS NE SONT PAS ATTACHÉS

Cela dit, le ministre Drainville a au moins donné de la flexibilité aux établissements quant aux mesures à appliquer et à la possibilité des enseignantes et des enseignants d'y adhérer sur une base volontaire.

Cependant, lors de cette annonce, tous les liens n'étaient pas complètement attachés. Ce n'est que deux semaines après le lancement du plan que la question des bulletins des élèves de 5<sup>e</sup> secondaire a été réglée. Finalement, le Service régional d'admission du Montréal métropolitain (SRAM) pourra exceptionnellement recevoir les résultats scolaires à jour de ces élèves jusqu'au 4 mars.

Puis, près de trois semaines après l'annonce, nous venons à peine d'apprendre quels sont les taux qui doivent être utilisés pour payer les profs en heures supplémentaires dans le cas d'une participation volontaire aux activités de tutorat, à l'extérieur des heures de classes. Ainsi, les directives varient d'un établissement à l'autre. Les chiffres proposés par le Centre de services scolaire de Montréal diffèrent de ceux de l'Alliance. Bref, c'est le chaos. Et c'est d'autant plus inquiétant sachant que le projet de loi 23, devenu la Loi modifiant principalement la Loi sur l'instruction publique et édictant la Loi sur l'Institut national d'excellence en éducation, adopté le 7 décembre pendant la grève, donne encore plus de pouvoir au ministre de l'Éducation.



### PERSONNE NE SE BOUSCULE AUX PORTES

Ce n'est pas étonnant de constater que les enseignantes et les enseignants ne lèvent pas spontanément la main. Le plan n'est notamment pas du tout ajusté aux horaires des écoles primaires. En mettant à l'avant-plan le tutorat à tout prix, qu'advient-il des périodes de récupération pour nos élèves? Plusieurs enseignantes auront certainement beaucoup de difficulté à insérer le tout dans leur semaine déjà très chargée. En raison de l'âge des élèves, c'est aussi difficile de proposer des plages horaires le matin, avant les classes, et le soir après l'école.

Par ailleurs, même si le plan a prévu des sommes supplémentaires pour offrir des services spécialisés aux élèves en difficulté, y aura-t-il les ressources professionnelles pour rendre ces services? Qu'advient-il de ces sommes, dans le cas contraire?

Espérons que nous aurons, à court terme, réponse à nos questions. En attendant, permettez-moi d'être sceptique quant aux résultats de ce plan de rattrapage. Ce que nous attendons d'un gouvernement, c'est qu'il investisse dans l'éducation en amont et non principalement pour réparer les pots cassés après l'orage. Tout cela démontre hors de tout doute que la CAQ a à cœur son image et non l'école publique, ses élèves et ses profs. Si le gouvernement avait une réelle volonté de remettre sur pied notre école publique, il s'attaquerait sans attendre à l'école à trois vitesses, qui cause au quotidien bien plus de dommages auprès des élèves que quelques semaines de grève. Et ça fait des décennies que ça traîne!



● Catherine Beauvais-St-Pierre, présidente

## CALENDRIER DE L'ÉQUIPE SYNDICALE

# FÉVRIER



LES POINTS EN GRAS DOIVENT ÊTRE MIS À L'ORDRE DU JOUR EN ASSEMBLÉE SYNDICALE.

### CPEPE

- ▶ Déterminer le **contenu des journées pédagogiques** (voir les savoirs essentiels propres à chaque secteur pour les détails de détermination du contenu).
- ▶ Se prononcer sur la **ventilation des budgets alloués à la vie pédagogique et à l'enseignement** (point de consultation).
- ▶ Certains sujets peuvent revenir périodiquement si des modifications ou des ajustements doivent être apportés au plan initial. Les ajustements aux **normes et modalités d'évaluation** et les **rencontres entre parents et profs** sont parmi ces sujets.
- ▶ Certains sujets peuvent revenir occasionnellement, selon les besoins. Ainsi en est-il des **modalités d'application des nouvelles méthodes pédagogiques** et de **l'utilisation de l'ordinateur dans la tâche d'enseignement**.
- ▶ **Déterminer les critères généraux de répartition des fonctions et responsabilités (démarche consensuelle).**
- ▶ Déterminer, pour l'année suivante, **le temps reconnu à la tâche pour les activités professionnelles autres que les cours et leçons.**
- ▶ **Déterminer les modifications possibles au temps alloué aux matières ou à la grille-matières.**
- ▶ **Se prononcer sur l'horaire de l'établissement pour l'année suivante.**
- ▶ **Faire des propositions sur la mise en œuvre des programmes de services complémentaires (soutien et aide aux élèves) et particuliers (notamment le SASAF).**
- ▶ **Effectuer la consultation pour la nomination des enseignants-ressources et des mentors**

### CÉ

- ▶ **Se coordonner avec le CPEPE et l'assemblée syndicale dans le dossier de la grille-matières et du temps alloué aux matières.**

### CLP

- ▶ S'assurer que toutes les demandes de perfectionnement sont acheminées au CLP.
- ▶ Recevoir et étudier les demandes de perfectionnement.
- ▶ Répondre aux enseignantes et enseignants ayant formulé une demande de perfectionnement.
- ▶ **Informers les enseignantes et enseignants des montants toujours disponibles aux différents fonds de perfectionnement de l'établissement.**

### ÉQUIPE DES PERSONNES DÉLÉGUÉES

- ▶ **Prendre connaissance de l'ordre du jour de l'APD du mois et visionner la vidéo préparatoire. Consulter les collègues au besoin.**
- ▶ **Transmettre aux collègues les informations obtenues lors des dernières APD.**
- ▶ Animer, structurer et organiser la vie syndicale de l'établissement.
- ▶ Organiser et convoquer les assemblées syndicales d'établissement et faire la gestion des débats pour la prise de décisions en assemblée.
- ▶ Communiquer de manière générale l'information syndicale.
- ▶ Maintenir des liens étroits avec les comités conventionnés (CPEPE, CLP, CÉ, CEEREHDAA) pour former une équipe syndicale solide.

### EHDA

- ▶ **Déterminer le type d'interventions que doivent privilégier les enseignants-ressources (exemple : 1<sup>er</sup> cycle, français, maths, comportement).** Se référer au document *Portrait de mon école* et à l'annexe IV de l'*Entente nationale*.
- ▶ Présenter à la direction les recommandations adoptées en assemblée syndicale sur le type d'interventions que doit privilégier l'enseignant-ressource. Les membres du CPEPE tiendront compte de ces recommandations lorsqu'ils seront consultés sur la nomination des enseignants-ressources.

## COMITÉ FÉMINISTE — PRÉSENTATION

### SYLVIE LEMAY

Sylvie Lemay enseigne les mathématiques du secondaire à l'éducation des adultes (EDA) depuis une trentaine d'années. C'est une militante de longue date, tant pour les conditions de travail que pour les droits et le respect de la personne. Pour Sylvie, la justice, l'équité et le respect sont des valeurs primordiales : c'est d'ailleurs pour ces raisons qu'elle a voulu s'impliquer dans le Comité féministe, dont elle est membre depuis plusieurs années. Elle y porte fièrement la voix des enseignantes de l'EDA.



© Courtoisie



fièrement la voix des enseignantes de l'EDA.

● **Line Lamontagne, vice-présidente**

## RAPPEL D'ÉCHÉANCE — ÉDUCATION DES ADULTES RECONNAISSANCE D'UNE NOUVELLE SPÉCIALITÉ



La date limite pour faire une demande de reconnaissance de nouvelles spécialités est le **vendredi 9 février 2024**. On s'adresse à Johanne Farmer du

Bureau de la dotation, par courriel à l'adresse [farmer.j@cscdm.qc.ca](mailto:farmer.j@cscdm.qc.ca). Pour tous les renseignements, voir le *BIS* numéro 14 ou téléphoner à



madame Farmer au 514 596-6517, poste 6711.

● **Chantal Forcier, conseillère**

## DÉMARCHES POUR LA PRISE DE RETRAITE À LA FIN DE CETTE ANNÉE SCOLAIRE

Vous avez décidé de prendre votre retraite ? Voici la procédure à suivre.

**Quand faire les démarches ?** Afin d'éviter des délais pour le versement de votre rente de retraite, Retraite Québec demande d'amorcer vos démarches au moins 90 jours (3 mois) avant le mois de votre départ pour la retraite, en transmettant votre demande de rente de retraite (formulaire RSP079). Ainsi, pour une prise de retraite le 1<sup>er</sup> juillet prochain, il faudrait idéalement faire parvenir vos documents avant le 1<sup>er</sup> avril 2024.

### DOCUMENTS À EXPÉDIER AU CSSDM :

**1.** Formulaire d'avis de retraite, ce formulaire est disponible sur Adagio. Vous devez l'enregistrer avant de le remplir et le soumettre en ligne en indiquant l'adresse courriel de votre direction dans celui généré lors de la transmission du formulaire. ([gestion-personnes.cssdm.qc.ca/files/Cessation-demploi-pour-retraite.pdf](https://gestion-personnes.cssdm.qc.ca/files/Cessation-demploi-pour-retraite.pdf))

Pour les enseignantes et enseignants prenant leur retraite à la fin de l'année, vous devez indiquer le 30 juin 2024 pour la dernière date de travail et le 1<sup>er</sup> juillet 2024 pour la date du début de la retraite. Évidemment, vous indiquerez les mêmes dates dans votre formulaire de demande de Retraite Québec.

**2.** Formulaire de dépôt direct dans un REER, le cas échéant.

Vous devez remplir ce formulaire si vous voulez transférer, en tout ou en partie, la valeur de vos banques de congés de maladie monnayables (banques 01, 45 et 55) dans un REER. Vous devez transmettre ce formulaire à l'adresse suivante : [retraite@cssdm.qc.ca](mailto:retraite@cssdm.qc.ca). Pour plus d'informations sur ce sujet, consultez le *BIS* du 5 juin 2017.

### DOCUMENT À TRANSMETTRE DIRECTEMENT À RETRAITE QUÉBEC.

**1.** Demande de rente de retraite, formulaire (079).

Vous pouvez accéder au site de Retraite Québec en utilisant l'hyperlien à la section *Étapes à suivre pour prendre sa retraite* du document *Prendre sa retraite*, disponible sur Adagio.

**Qu'arrive-t-il par la suite ?** Vous recevrez d'abord un accusé de réception de la part de Retraite Québec, suivra une fiche-réponse *Vos options* et finalement une confirmation de votre rente par ce même organisme. Vous pouvez consulter le site de Retraite Québec à l'adresse suivante pour plus de détails : [retraitequebec.gouv.qc.ca/fr/publications/nos-programmes/rrsp/preparez-votre-retraite/Pages/preparez-votre-retraite.aspx](https://retraitequebec.gouv.qc.ca/fr/publications/nos-programmes/rrsp/preparez-votre-retraite/Pages/preparez-votre-retraite.aspx)



● Isabelle Staniulis, conseillère

## RÉSULTATS DE 5<sup>e</sup> SECONDAIRE ET SRAM

Nous avons appris cette semaine que le Service régional de l'admission du Montréal métropolitain (SRAM) ne discriminerà pas cette année les dossiers reçus sans les résultats de la 2<sup>e</sup> étape pour les élèves de 5<sup>e</sup> secondaire dans le cadre du processus d'admission au collégial. Le bulletin de 4<sup>e</sup> secondaire et les résultats de la 1<sup>re</sup> étape suffiront pour l'analyse des demandes d'admission. Cela signifie concrètement que les résultats des évaluations de la 2<sup>e</sup> étape des élèves de 5<sup>e</sup> secondaire peuvent être saisis dans le GPI ou sur Mozaïk en même temps que pour les autres élèves, pour que le 2<sup>e</sup> bulletin soit transmis aux parents au plus tard le 28 mars. Pour les écoles qui choisiraient malgré tout de transmettre les résultats de la 2<sup>e</sup> étape au SRAM, un bref délai a été accordé, de sorte que cette transmission s'effectue au plus tard le 4 mars. Dans tous les cas, la décision se prend dans chaque école en fonction d'une proposition de modification des normes et modalités d'évaluation adoptée en assemblée syndicale par les enseignantes et enseignants et déposée en CPEPE. La direction doit approuver la proposition dans les 30 jours de sa réception. En cas de refus, communiquez sans tarder avec la personne conseillère responsable du dossier à l'Alliance.



● Élyse Bourbeau, vice-présidente  
Vincent Hamel Davignon, conseiller

## RAPPEL — FORMATION SYNDICALE MON RÔLE DE PERSONNE DÉLÉGUÉE

— TOUS  
LES  
SECTEURS

— CAF  
— PH

Cette session de formation, avec libération syndicale, se tiendra le **mardi 13 février 2024 de 9 h à 15 h 30**, aux bureaux de l'Alliance.

Pour permettre la libération des participants, les inscriptions doivent être transmises

**avant 15 h le vendredi 2 février** en utilisant ce [formulaire](#). Pour de plus amples renseignements, veuillez contacter Melissa Hernandez par courriel : [formation@alliancedesprofs.qc.ca](mailto:formation@alliancedesprofs.qc.ca).

● Patrick Trottier, vice-président  
Élyse Bourbeau, vice-présidente



N'oubliez pas  
d'inscrire  
notre colloque  
à votre agenda!



ProfS à MonTRéal,  
ToUt uN DéFi!

25<sup>e</sup> colloque pédagogique

18-19 avril 2024

Palais des congrès de Montréal

# RETOUR SUR L'AUN

**DEPUIS L'ASSEMBLÉE D'UNITÉ DE NÉGOCIATION (AUN) DU 18 JANVIER DERNIER, NOUS AVONS REÇU QUELQUES QUESTIONS ET DEMANDES SUR LE DÉROULEMENT DE LA SOIRÉE. NOUS JUGONS ESSENTIEL DE REVENIR SUR CES ÉLÉMENTS, AU BÉNÉFICE DE TOUTES ET TOUS.**

L'AUN a accueilli 218 participants jeudi matin et 5 466 participants jeudi soir. Il s'agit là de la plus grande assemblée virtuelle depuis que nous avons décidé d'utiliser cette technologie.

## INSCRIPTIONS

Certains nous disent ne pas avoir reçu l'infolettre de convocation. Il y a plusieurs raisons qui peuvent expliquer cela. Vous n'êtes peut-être pas (ou plus) abonnés à notre infolettre. Il est important de savoir que si vous vous désabonnez d'une liste en particulier, il se peut que vous vous désabonniez en même temps de la liste générale.

D'autres nous disent qu'ils n'ont pas reçu le courriel de confirmation qui donnait le lien de participation. Il se peut que ce courriel se soit retrouvé dans vos « indésirables », que vous cherchiez un message en provenance de l'Alliance, alors qu'il était envoyé par Zoom, que vous ayez fait une faute dans votre adresse courriel au moment de l'inscription, ou que vous ne vous soyez pas inscrits du tout. La plupart des personnes qui ont été confrontées à des difficultés ont pu voir leur problème réglé après une double vérification. Par ailleurs, dans la convocation, on vous indiquait de vous inscrire au moins 48 heures à l'avance pour faciliter la tâche du personnel administratif.

## RÈGLES D'ASSEMBLÉE

Vous comprendrez que ce n'est pas toujours simple de gérer plus de 5 000 personnes en ligne, d'autant plus que plusieurs d'entre vous en étiez à votre première assemblée et n'étiez pas familiers avec la technologie et les procédures. Les présidences d'assemblée ont suivi les [règles de fonctionnement des assemblées \(AG et AUN\)](#) de l'Alliance. Ces règles ont fait l'objet de changements il y a trois ans. Elles vous ont été soumises et vous avez été invités à une réunion d'AUN de l'Alliance, le 18 octobre 2022 précisément, pour vous prononcer sur ces dernières. Les présidences ont géré le tout avec la plus grande impartialité. Si le début de la rencontre a été plus long, c'est justement parce qu'elles ont respecté le droit de parole de toutes les personnes qui avaient levé la main. Si elles n'avaient pas suivi cette règle, on le leur aurait reproché.

## PRÉSIDENCES EXPÉRIMENTÉES

Pierre Saint-Germain et Amélie Cayouette sont des présidences de débats expérimentées qui mènent les instances de plusieurs syndicats affiliés à la FAE. Monsieur Saint-Germain préside aussi des instances de la FAE et fait partie de l'équipe de formateurs des nouvelles présidences de débats à la fédération.

## ORDRE DU JOUR ET REMISE À DATE FIXE

L'ordre du jour est établi par les membres du Conseil d'administration. Vous l'avez toutes et tous reçu dans l'envoi de documents. Lorsqu'il

est venu le temps de l'adopter, certaines personnes ont demandé de remettre à date fixe le vote portant sur l'entente de principe, parce qu'elles souhaitaient que la présentation soit faite le soir même, mais que le vote soit reporté à un autre moment, pour leur donner le temps de réfléchir à ce qui était soumis. Selon nos règles d'assemblée, il n'est pas possible de scinder ainsi un point. Quant à la remise à date fixe, elle « vise à reporter à un moment précis la discussion ou la décision sur le sujet en débat ». On y parle de discussion ou de décision puisque 2 types de points peuvent apparaître dans nos ordres du jour : point de décision (décision) ou point d'échange (discussion). Cette demande faisait en sorte que le point entier aurait été repris lors d'une nouvelle instance et que l'entente de principe devrait tout de même être représentée. Lors de l'AUN, le débat autour de cette question a occupé une grande place, le nombre d'interventions a été multiplié et cela a longuement ralenti le processus d'adoption de l'ordre du jour. Ce n'est ni la faute des présidences d'assemblée ni la responsabilité des membres du Conseil d'administration. La présidente de l'Alliance est même intervenue pour dire à la personne membre qui a demandé la remise à date fixe qu'elle pouvait en faire appel de la décision de la présidence si elle n'était pas en accord avec l'application des règles d'assemblée, **ce qu'elle n'a pas fait.**

## PRÉSENTATIONS

Les membres de votre Conseil d'administration ont veillé à ce que les présentations d'usage soient faites pour que vous puissiez comprendre tous les tenants et aboutissants de cette entente et prendre une décision éclairée. Les panélistes ont tenu compte de vos commentaires et répondu à vos questions, posées parfois deux ou même trois fois. Nous comprenons très bien que certaines personnes se soient découragées ou n'aient pas pu tenir le coup jusqu'au vote ; la durée et le déroulement des instances sont une responsabilité partagée entre les personnes-ressources, les présidences de débats et chacun des membres présents à l'instance (près de 5 000 en soirée).

## DISSIDENCE

Durant l'instance, tout membre peut, **après la période de vote**, enregistrer sa dissidence sur une proposition dûment adoptée. Les membres ont 10 jours, s'ils le souhaitent, pour expliquer leur dissidence. Si la dissidence n'a pas été faite lors de l'étape de l'assemblée délibérante, elle ne peut être enregistrée. Pour plus d'informations sur la dissidence, vous êtes invités à consulter l'article publié dans le [BIS](#) numéro 29, du 29 mars 2021, à la page 3.

## VOTE ÉLECTRONIQUE

Certains membres nous ont demandé pourquoi l'Alliance n'a pas proposé de vote électronique s'étirant sur 24 heures, comme cela se fait dans

# RETOUR SUR L'AUN (SUITE)

certaines centrales syndicales. La réponse est toute simple : nos statuts ne le permettent pas. En vertu de l'article 4.05, « les décisions sont prises par le vote majoritaire des **membres en règle présents**, sauf pour les décisions de fonctionnement qui sont assujetties aux procédures adoptées par cette instance ». Cette dernière partie fait référence aux règles d'assemblée.

Pour le moment, les membres doivent donc se trouver dans une même salle, en présence ou en virtuel, pour voter. Lorsqu'il y a une rencontre en Zoom, les caméras doivent obligatoirement être allumées, mais lorsque c'est un Webinaire, ce n'est pas possible, nous ne pouvons donc pas l'exiger. Cependant, les entrées et sorties dans la salle en Webinaire respectent le code de membres en règle et un même membre ne peut voter deux fois.

## STATUTS

Pour changer cette procédure, il faut faire un amendement aux statuts de l'Alliance. Tout membre en règle peut faire une demande de changement aux statuts, selon la procédure à suivre. Pour ce faire, nous vous référons au chapitre 10 des statuts. Sachez que le Comité des statuts travaille présentement ce chapitre pour qu'il soit plus clair et réponde à vos besoins. Il sera réécrit en nous appuyant sur les réponses obtenues lors d'une consultation tenue à ce sujet auprès des membres entre le 12 janvier et le 17 février 2023.

Les amendements aux statuts sont présentés en assemblée générale annuelle qui se tient généralement en mai ou en juin et à laquelle vous êtes toutes et tous conviés.

## ENREGISTREMENT

Certains membres ont exprimé leur souhait d'avoir accès aux enregistrements de l'AUN du 18 janvier. L'Alliance ne pourra pas répondre favorablement à cette demande. Les enregistrements d'instances appartiennent à l'organisation et sont principalement un outil de travail pour le personnel qui s'en sert à des fins de vérification pour la rédaction des procès-verbaux. Il ne s'agit pas là d'un manque de transparence, mais bien d'une marque de respect envers tous les membres qui ne sont pas forcément à l'aise de savoir qu'on pourrait les revoir ou les réécouter.

## MANQUE DE RESPECT

Parlant de respect, nous avons aussi reçu des commentaires de membres particulièrement choqués de l'attitude de certains collègues. Nous-mêmes avons constaté des débordements, notamment dans l'espace de clavardage. De graves insultes ont été proférées à l'endroit des présidences ainsi que des présentateurs, etc. C'est inacceptable! Non seulement certaines interventions étaient irrespectueuses, mais le flot de messages, malgré les nombreuses interventions pour que ça cesse, nuisait au bon déroulement de l'instance. Ce module de conversation devait aussi servir à la gestion des tours de parole et à la réception des demandes liées à des problèmes techniques, à des points d'ordre ou à des questions de privilège. L'Alliance dispose d'un code de civilité. Elle

entreprendra des démarches auprès des personnes qui sont allées trop loin dans leurs propos.

Lors des prochaines instances d'une telle ampleur, elle verra à nommer des modérateurs qui auront le pouvoir d'expulser les membres qui contreviennent au code de civilité.

## POUVOIR AUX MEMBRES

Notre organisation est fortement démocratique. Nous savons pertinemment que vous ne pouvez être familiers avec toutes nos règles d'instances. Ce n'est pas simple, nous en convenons. C'est pourquoi nous vous encourageons fortement à participer aux formations offertes, notamment celle sur les assemblées, à visionner la vidéo produite à cet effet, à poser des questions au membre du Conseil d'administration responsable de l'animation syndicale de votre établissement tout au long de l'année, à vous intéresser aux statuts, à participer aux instances à ce sujet lorsque vous y êtes conviés. L'Alliance dispose de plusieurs outils et moyens pour vous aider et vous accompagner. L'Alliance, c'est vous !



● Susan Dubé, directrice des ressources humaines et de l'administration  
Annie Favreau, conseillère

